

## ENTRÉES EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement et les ordonnances suivants intitulés :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA08-30024-3**

« Règlement modifiant le Règlement sur la propriété pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA08-30024, tel que modifié) »

---

#### **ORDONNANCES NO OCA20-(B-3)-001D, OCA20-(P-1)-001D,**

#### **OCA20-(C-4.1)-009D, OCA20-(P-3)-001D et OCA20-(RCA09-Z01)-001D**

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2020.

---

#### **ORDONNANCE NO OCA20-(5984)-003**

Cette ordonnance exempte les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement de zonage (RCA09-Z01) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un « X » apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT  Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (pour l'école Notre-Dame-de-Fatima)	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES  10	ENDROIT  12200, avenue René-Masson, district de La Pointe-aux-Prairies	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE  X

---

**PRENEZ AVIS QUE** ces ordonnances et ce règlement entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2020.

Le secrétaire d'arrondissement  
Charles-Hervé AKA, LL.M, OMA

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante :  
[montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles](http://montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles)*